

# Protocole Piscines à partir du 09/06/2021

**V**oici une série de dispositions classées par types, par zones et par public, destinées à permettre aux gestionnaires d'accueillir les baigneurs dans les meilleures conditions possibles. Lesdites dispositions n'ont pas la prétention de l'exhaustivité et seront enrichies par l'expérience et la situation de chaque établissement aquatique.

**IL S'AGIT BIEN ICI D'UNE POSSIBILITÉ D'OUVERTURE DES PISCINES ET NON D'UNE OBLIGATION. ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIONALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.**

EXEMPLE DE CONCENTRATION DU 04/06/2021

## 10 ASTUCES POUR PROFITER DE L'ÉTÉ EN SÉCURITÉ

<p><b>1 FAITES-VOUS VACCINER</b> Plus il y aura de vaccinés, plus nous serons en sécurité.</p>	<p><b>6 EN PETIT COMITÉ</b> Se réunir à cinq est plus sûr qu'à cinquante.</p>
<p><b>2 LAVEZ-VOUS LES MAINS RÉGULIÈREMENT</b> Et suivez aussi les autres règles d'hygiène par exemple quand vous toussiez ou éternuez.</p>	<p><b>7 TOUT VOTRE GROUPE VACCINÉ ?</b> Vous pourrez alors vous passer du masque.</p>
<p><b>3 MALADIE ? DES SYMPTÔMES ?</b> Restez chez vous et contactez votre médecin.</p>	<p><b>8 AÉREZ ET VENTILEZ VOS INTÉRIEURS</b> Pour éviter la formation d'un nuage viral à l'intérieur.</p>
<p><b>4 FAITES-VOUS TESTER</b> Si vous n'êtes pas encore vacciné, Les auto-tests sont disponibles en pharmacie.</p>	<p><b>9 GARDEZ VOS DISTANCES</b> Gardez une distance de 1,5 mètre jusqu'à ce que tout le monde ait été vacciné, c'est plus prudent.</p>
<p><b>5 PRIVILÉGIEZ LE PLEIN AIR</b> Car dehors, c'est plus sûr.</p>	<p><b>10 MÊME EN VOYAGE, RESTEZ PRUDENT</b> Téléchargez le certificat Covid numérique, la corona-app et informez-vous sur les règles sur place.</p>

PLACEMENT DES 10 ÉTABLISSEMENTS

## RÈGLES COMPLÉMENTAIRES

- ☞ Buvettes et cafétérias ouvertes ;
- ☞ Les centres de wellness (jacuzzi, saunas, etc.), les salles de fitness et les parties récréatives de piscines sont ouverts ;
- ☞ Port du masque obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- ☞ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers à leur respect ;
- ☞ Les compétitions peuvent reprendre ;
- ☞ Les spectateurs sont autorisés (voir ci-dessous : gradins).

### IL EST RECOMMANDÉ D'INSTALLER L'APPLICATION GRATUITE « CORONALERT » :

- ☞ Elle vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ☞ Elle vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ☞ Elle avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au covid.

## MESURES GLOBALES

### ☞ OUTILS DE COMMUNICATION VERS LES PRATIQUANTS ET ACCOMPAGNANTS

- ✓ Une personne de contact est désignée et rendue publique afin que les usagers et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 en vue de faciliter le contact tracing.
- ✓ Modification du ROI et des contrats d'occupation : ajout d'un paragraphe dans lequel le partenaire (club) s'engage à respecter le protocole « coronavirus » ci-annexé, propre à l'établissement fréquenté (modèle disponible via ce lien : [https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/09/20200813\\_GABARIT\\_CharteCovid\\_V05.pdf](https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/09/20200813_GABARIT_CharteCovid_V05.pdf)).
- ✓ Communication graphique diffusant des messages clairs et précis quant aux nouveaux comportements à adopter, en insistant sur le port du masque obligatoire pour les accompagnants, ainsi que la distanciation physique.
- ✓ Signalétique propre à la situation.

### ☞ ACCESSIBILITÉ LIMITÉE

- ✓ La piscine est ouverte à tous, quelles que soient les activités dans le respect des règles sanitaires. Les parties récréatives, les piscines subtropicales et les espaces wellness peuvent ouvrir.
- ✓ **Pour les piscines intérieures, la densité de 10 m<sup>2</sup> par personne doit être respectée, par rapport à la surface totale du local abritant le/les bassin.s (vestiaires et douches non compris).**
- ✓ **Pour les piscines extérieures, la densité de 10 m<sup>2</sup> par personne doit être respectée, par rapport à la surface totale d'accueil : plages et plan d'eau (vestiaires et douches non compris).**
- ✓ La FMI par rapport à la surface d'eau suit la règle sectorielle, soit :
  - en Wallonie (AGW 13/06/2013, art. 32) : un baigneur par 3 m<sup>2</sup> ou un nageur par 2 m<sup>2</sup> ;
  - à Bruxelles (AGBx 10/10/2002, art. 19) : un baigneur par 3 m<sup>2</sup> en grand bassin ou un baigneur par 2 m<sup>2</sup> en petit bassin et pataugeoire.

- ✓ **4 nageurs libres peuvent être accueillis ensemble, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non compris. Un même ménage de plus de 4 personnes est également autorisé.**
- ✓ **La taille des groupes dans le cadre du sport organisé est limitée à 50 personnes en piscine intérieure et 100 personnes en piscine extérieure.**
- ✓ Dans le cadre de la pratique libre, le gestionnaire prend les dispositions nécessaires pour interdire les rassemblements, en respectant les règles de distanciation de 1,50 mètre.
- ✓ Les nageurs libres peuvent occuper la piscine en même temps que les nageurs clubs ou scolaires, tant que les surfaces de baignade sont délimitées et les normes de densité respectées.
- ✓ Les établissements d'enseignement obligatoire sont invités à se référer aux circulaires de la Ministre de l'Enseignement obligatoire, dans le respect de ce protocole (voir chapitre « classement par type de public » en fin de document).
- ✓ Des dérogations sont possibles, conformément au protocole lié à la pratique des activités physiques et sportives en vigueur. <https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/>

### **CAPACITÉ D'ACCUEIL DES INFRASTRUCTURES LIMITÉE**

- ✓ Il est recommandé de conserver un système de réservation sur base d'un planning horaire permettant d'assurer les mesures sanitaires préconisées, afin notamment d'éviter des rassemblements statiques à l'extérieur ou à l'intérieur de l'infrastructure. Un système de comptage peut être envisagé.
- ✓ Informations précises quant aux FMI (fréquentations maximales instantanées) proportionnelles à la capacité de l'infrastructure (surface totale, plan d'eau, accueil, vestiaires et douches), dans le respect des mesures décrites ci-dessus.

### **GESTION DES FLUX DES PERSONNES ENTRANTS ET SORTANTS**

- ✓ Circuits pour gérer les allées et venues.
- ✓ Pauses entre les plages horaires d'occupation (organisation des plannings).
- ✓ Horaires permettant des « pauses nettoyage ».

### **NETTOYAGE ET DÉSINFECTION**

- ✓ Protocole spécifique à la situation.
- ✓ Nettoyage préalable à l'ouverture des surfaces à l'eau et au savon.
- ✓ Quotidiennement, nettoyage et désinfection des zones critiques, avec de préférence plusieurs passages dans la journée dans les sanitaires ou les zones très fréquentées.
- ✓ Élaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne.
- ✓ Renforcement des ressources humaines par un personnel de nettoyage en nombre, équipé et formé aux nouvelles procédures.
- ✓ Station de gel hydroalcoolique à l'entrée de différents espaces (accueil, sanitaires, cafétéria).
- ✓ Sensibilisation et imposition des règles d'hygiène strictes aux utilisateurs en les faisant participer (par exemple en assainissant l'espace utilisé après leur passage).

## **GESTION DU MATÉRIEL SPORTIF**

- ✓ Éviter le prêt de matériel.
- ✓ Éviter la mise en place de structures gonflables ou parcours dans le bassin.
- ✓ Délimiter une zone de dépôt des sacs de sports et autres effets personnels ailleurs qu'au bord du bassin.

## **GESTION DU BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL**

- ✓ Équipements de protection collective : parois en Plexi, zones de distanciation.
- ✓ Équipements de protection individuelle : port du masque et gel hydroalcoolique + EPI spécifique au sauvetage, voir ci-dessous.
- ✓ Prévoir des espaces vestiaires, de rangement et des sanitaires réservés spécifiquement aux membres du personnel.
- ✓ Information des travailleurs.
- ✓ Voir aussi : [guide générique pour lutter contre la propagation du covid-19 au travail](#)

## **SURVEILLANCE & SAUVETAGE**

- ✓ Informer les BSSA de la modification par l'ERC (European Rescue Council) des protocoles de sauvetage. Plus d'infos via la LFBS (<https://www.lfbs.org/ZNLDocs.ulp?id=93>).
- ✓ Matériel à acquérir dans le cadre des normes ERC : masques FFP2, masques chirurgicaux, visières ou protections oculaires, gel hydroalcoolique, filtres pour le ballon-masque.
- ✓ Se procurer des bouées tubes : elles permettent doublement de gérer la distanciation sociale et de venir en aide à une victime sans s'en approcher.
- ✓ Si possible augmenter les ressources humaines afin qu'un travailleur au choix puisse se consacrer aux distanciations et règles covid 19 et ainsi permettre au surveillant-sauveteur d'occuper entièrement sa fonction de manière directe et constante (définir préalablement le rôle de chacun, établir des tournantes dans les fonctions).

## **GESTION TECHNIQUE**

Nous nous reportons aux normes des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 13/06/2013**

**Grands bassins** : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/11/Conditions-sectorielles-grands-bassins.pdf>

**Petits bassins désinfection totale chlore** : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/Conditions-int%C3%A9grales-petits-bassins-utilisant-exclusivement-le-chlore.pdf>

**Petits bassins désinfection partielle ou autre que chlore** : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/conditions-sectorielles-petits-bassins-utilisant-un-autre-procede-que-le-chlore.pdf>

Et dans l'**Arrêté du Gouvernement bruxellois du 10/10/2002** : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2020/06/A-Bxl-Cap-10-OCTOBRE-2002.pdf>

## EAU DES BASSINS

- ✓ Vérifier la conformité des stocks de produits chimiques.
- ✓ S'assurer de la validité de durée de vie du matériau de filtration.
- ✓ Nettoyer les sondes de mesures pH et chlore.
- ✓ Calibrer les automates de dosage des réactifs chimiques.
- ✓ Entretien des canes d'injection de réactifs chimiques.
- ✓ Vérifier la conformité des paramètres physiochimiques des différents Arrêtés (voir liens) :
  - 📎 Grands bassins : tableaux A-B-C art. 19.
  - 📎 Petits bassins (chlore ou pas) : tableaux A-B-C art. 21.
  - 📎 Région Bruxelles-Capitale : tableaux A-B-C art. 5.
- ✓ Chloration pédiluve maintenue entre 3 à 4 mg/l.
- ✓ Nettoyage énergique des douches et des plages à l'aide d'un biocide adéquat.
- ✓ Procéder à une purge systématique de tous les pommeaux de douche à une température  $\geq 65$  °C pendant 5 minutes min. (sans oublier les bras morts).
- ✓ Contrôles : faire procéder à une analyse des eaux des bassins ainsi que des ECS par un labo agréé, réouverture possible uniquement si les résultats sont satisfaisants. Communiquer une copie du rapport d'analyse à l'autorité compétente (DPC en Wallonie et Bruxelles Environnement à Bruxelles).
- ✓ Dépistage Légionnelle : après choc thermique du réseau ECS à t° supérieure à 65 °C, faire procéder à une analyse par un laboratoire agréé et se conformer au tableau D des différents Arrêtés gouvernementaux (voir liens ci-dessus) :
  - 📎 Grands bassins : art. 24 (tableau D).
  - 📎 Petits bassins (chlore ou pas) : art. 26 (tableau D).
  - 📎 Région Bruxelles-Capitale : pas de norme chiffrée (art 10, §4, 3°).

## VENTILATION

- ✓ Être particulièrement attentif à l'entretien et remplacement des filtres de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- ✓ Paramétrer la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) en privilégiant l'apport d'air neuf tout en veillant à maîtriser l'hygrométrie relative comprise entre 50 et 65 %.
- ✓ Rester attentif à la qualité de l'atmosphère à l'intérieur du hall, si une odeur caractéristique de chloramines domine, vérifier les paramètres de qualité des eaux des bassins ainsi que le bon fonctionnement de la VMC.

## CLASSEMENT PAR ZONES

### ACCUEIL/ENTRÉE

- ✓ Obliger au port du masque dès l'entrée dans le périmètre (parking...), au sein du bâtiment et jusqu'à la sortie, à l'exception du temps consacré à la douche et à la baignade, pour toute personne à partir de 12 ans accomplis.
- ✓ Privilégier les ouvertures de portes automatiques ou tenir les portes ouvertes avec une cale, si cela ne génère pas d'inconfort (courant d'air).
- ✓ Protéger l'agent d'accueil par une paroi en plexi.
- ✓ Privilégier le paiement électronique ou sans contact.
- ✓ Créer un circuit d'entrée et un circuit de retour (pas de possibilité de revenir sur ses pas).
- ✓ Marquer les distances de distanciation physique (1,50 mètre).
- ✓ Revoir la signalétique : flèches, zones condamnées, zones accessibles.
- ✓ Prévoir un nettoyage régulier et une désinfection des zones critiques.
- ✓ Rappeler par des affiches et pictos (ou un écran) les règles élémentaires.
- ✓ Placer une station de gel hydroalcoolique.

### WC

- ✓ Prévoir le nettoyage et la désinfection de manière régulière (y compris chasses d'eau, planches, robinets, interrupteurs, poignées de porte et tout espace touché par les visiteurs).  
À établir dans le programme de nettoyage.
- ✓ Condamner les systèmes de séchage à soufflerie.
- ✓ Fournir des serviettes en papier pour le séchage des mains.
- ✓ Placer des poubelles à couvercle à pédale.
- ✓ Opter pour des distributeurs de savon sans contact + savon en suffisance.
- ✓ Communiquer via des affiches sur la manière de se laver les mains efficacement et fréquemment.

### VESTIAIRES

**Afin d'éviter d'autres risques (sanitaires, relationnels...), nous recommandons l'ouverture des vestiaires pour se changer et ranger ses habits.**

- ✓ À l'entrée : placer une station gel hydroalcoolique.
- ✓ Ouverture des vestiaires collectifs uniquement dans le cadre scolaire et pour les groupes organisés, avec une limite du nombre de personnes admises proportionnelle à la taille du vestiaire (1,50 m entre chacune d'entre elles).
- ✓ Les distances physiques doivent être respectées pour les plus de 12 ans accomplis.
- ✓ Garder son masque au déshabillage et à l'habillage dans les vestiaires collectifs pour les personnes de plus de 12 ans accomplis.
- ✓ Il est préférable de limiter le temps passé dans les vestiaires (pour garder une qualité atmosphérique satisfaisante).
- ✓ Diviser les vestiaires par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance).
- ✓ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires.
- ✓ Créer un circuit entrée/sortie.
- ✓ Condamner les séchages par air pulsé.

## DOUCHES

**Afin de respecter les normes d'usage ainsi que la bonne santé de tous et éviter de produire de nouveaux risques en cherchant à éliminer les premiers, nous recommandons l'accès aux douches et aux pédiluves avant la baignade dans les conditions suivantes :**

- ✓ Respecter la distanciation physique de 1,50 mètre pendant la douche. Attention à la problématique légionellose : rester attentif au fonctionnement régulier de toutes les douches. Un outil de prévention légio est disponible sur demande à [piscine@aes-asbl.be](mailto:piscine@aes-asbl.be)
- ✓ Si la distanciation n'est pas possible, cloisonner les douches par exemple avec des parois légères en plexi.
- ✓ Réduire le temps de douche.
- ✓ Communiquer via des affiches sur le respect des règles (distanciation, gestes barrières, rester calme pour éviter toute expectoration...).
- ✓ Prévoir le nettoyage et la désinfection de manière régulière (y compris robinets et murs).

## BASSIN

- ✓ Créer circuit entrée et sortie du bassin.
- ✓ Éviter les arrêts trop longs à plusieurs au bord du bassin ou sur les plages.
- ✓ Éviter les rassemblements.
- ✓ Veiller à ce que les baigneurs respectent une distanciation physique minimale (1,5 mètre) et les règles comportementales (bonnet, douches, pédiluves, bonne santé).
- ✓ Limiter la baignade à un temps défini.
- ✓ Éviter le partage de matériel (prêt de planches, de tapis, de boudins, de lunettes, bonnets...).
- ✓ Si du matériel est cependant prêté, désinfecter entre chaque utilisateur.
- ✓ Nettoyer le sol et désinfecter les zones critiques régulièrement (programme de nettoyage).

## WELLNESS

- ✓ Les espaces wellness et les parties récréatives peuvent ouvrir.
- ✓ 10 m<sup>2</sup> par personne, à l'exception des personnes faisant partie d'un même ménage, ou contacts rapprochés.
- ✓ Les saunas, dans le cadre d'un usage privatif avec des personnes habitant sous le même toit, sont ouverts.
- ✓ Les plages et espaces de repos respectent la distanciation physique.

## ESPACE HORECA

Les buvettes et cafeterias sont ouvertes, moyennant respect du [protocole sectoriel](#).

## GRADINS

- ✓ Un accompagnant par enfant jusqu'à 18 ans accomplis.
- ✓ Masque obligatoire pour tout accompagnant âgé de plus de 12 ans accomplis, ainsi qu'une distance de sécurité de 1,50 mètre avec les autres spectateurs et les sportifs.
- ✓ Moyennant l'accord des autorités communales, un public équivalant à 75% de la capacité d'accueil sans dépasser les 200 personnes, peut assister à un événement en piscine intérieure (cf. matrice [Covid Infrastructure Risk Model](#)). Un public limité à 400 personnes peut assister à une manifestation en piscine extérieure.

## CLASSEMENT PAR TYPE DE PUBLIC

### 👤 GRAND PUBLIC

- ✓ En dehors du sport organisé, le bassin de natation est accessible moyennant respect du protocole et des règles de distanciation.
- ✓ Les enfants de moins de 8 ans en Wallonie (art. 13 AGW 13/06/2013) et moins de 7 ans à Bruxelles (art. 21 AGBxl 10/10/2002) doivent obligatoirement être sous la surveillance d'un adulte accompagnant. Cette norme minimale peut être renforcée par le ROI de la piscine, auquel cas il faut s'y référer.
- ✓ Les nageurs libres peuvent occuper la piscine en même temps que les nageurs clubs, tant que les surfaces de baignade sont délimitées et les normes de densité respectées.
- ✓ Pour les piscines intérieures, la densité de 10 m<sup>2</sup> par personne doit être respectée, par rapport à la surface totale du local abritant le/les bassin.s (vestiaires et douches non compris).
- ✓ Pour les piscines extérieures, la densité de 10 m<sup>2</sup> par personne doit être respectée, par rapport à la surface totale d'accueil : plages et plan d'eau (vestiaires et douches non compris).
- ✓ La FMI par rapport à la surface d'eau suit la règle sectorielle, soit :
  - en Wallonie (AGW 13/06/2013, art. 32) : un baigneur par 3 m<sup>2</sup> ou un nageur par 2 m<sup>2</sup> ;
  - à Bruxelles (AGBx 10/10/2002, art. 19) : un baigneur par 3 m<sup>2</sup> en grand bassin ou un baigneur par 2 m<sup>2</sup> en petit bassin et pataugeoire.

### 👤 ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

- ✓ La piscine est accessible sans restriction aux classes de maternelle et primaire.
- ✓ Les vestiaires collectifs sont accessibles par groupe classe, ainsi que les douches.
- ✓ La baignade est privilégiée par groupes classes. S'il y a formation de groupes de niveaux, la taille du groupe est limitée à la taille moyenne des classes.
- ✓ Une séparation physique est prévue entre les différents groupes, afin d'éviter qu'ils se mélangent (exemple : couloirs de nage).
- ✓ Les cours dispensés respectent le protocole de l'enseignement obligatoire.

### 👤 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

- ✓ **Ce paragraphe est susceptible d'évoluer en fonction des dispositions prises dans les circulaires de l'enseignement.**
- ✓ La piscine est accessible pour les étudiants du secondaire, toutes options confondues.
- ✓ Port du masque en dehors de la pratique sportive (y compris dans les vestiaires, jusqu'à la prise de douche obligatoire avant baignade).
- ✓ Le groupe est limité au groupe classe.
- ✓ Ouverture des vestiaires collectifs par groupe classe.
- ✓ La distanciation physique de 1,50 m au sein du groupe est respectée dans la mesure du possible.
- ✓ Les groupes peuvent partager le bassin sans se mélanger (prévoir des séparations), tant que les normes de densité sont respectées.
- ✓ Les cours dispensés respectent le protocole de l'enseignement obligatoire.



## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À ORIENTATION SPORTIVE

- ✓ **Ce paragraphe est susceptible d'évoluer en fonction des dispositions prises dans les circulaires de l'enseignement.**
- ✓ La piscine est accessible aux étudiants inscrits régulièrement au sein d'une Haute Ecole ou d'une Université dans le cadre d'un cursus comportant des crédits liés à la pratique sportive.
- ✓ Port du masque en dehors de la pratique sportive (y compris dans les vestiaires, jusqu'à la prise de douche obligatoire avant baignade).
- ✓ Le groupe est limité au groupe classe.
- ✓ Vestiaires individuels à privilégier. Si l'accès n'est pas possible, les vestiaires collectifs sont accessibles dans le strict respect de la distanciation physique et des règles d'hygiène renforcées.
- ✓ La distanciation physique de 1,50 m au sein du groupe est respectée dans la mesure du possible.
- ✓ Les groupes peuvent partager le bassin sans se mélanger (prévoir des séparations), tant que les normes de densité sont respectées.
- ✓ Les cours dispensés respectent le protocole de l'enseignement supérieur.

## CLUBS

- ✓ **Entraînements :**
  - L'organisation d'entraînements peut avoir lieu moyennant respect du protocole «Activités physiques et sportives (<https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/>) et des règles de distanciation.
  - **La taille des groupes est limitée à 50 nageurs en intérieur et 100 nageurs en extérieur.**
  - Les nageurs sont répartis équitablement en respectant les normes de densité.
  - Les vestiaires collectifs sont accessibles, sans mélange entre les groupes (voir normes ci-dessus).
  - Les activités de bébés nageurs accompagnés d'un adulte sont permises moyennant les normes de densité par binôme.
  - Les activités d'aquafitness sont permises, dans le respect des règles sanitaires (distanciation, matériel partagé, densité...).
  - Les groupes peuvent partager le même bassin sans dépasser les limites énoncées ci-dessus si la FMI proportionnelle à la capacité de l'infrastructure (plan d'eau, accueil vestiaires et douches) le permet. Les groupes ne peuvent pas se mélanger.
  - L'encadrement systématique est obligatoire.
  - Les nageurs jusqu'à 18 ans accomplis peuvent être accompagnés par un membre du même ménage;
  - Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID clairement identifiée et joignable notamment pour être prévenue d'un cas positif et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs...) à leur respect.

✓ **Compétitions non professionnelles :**

- **Moyennant l'autorisation des autorités communales par validation du protocole et sous réserve de l'autorisation du gestionnaire des infrastructures, les compétitions avec public pour les sportifs amateurs sont autorisées.**
- Les compétitions et événements à huis clos peuvent être organisés sans accord préalable des autorités locales MAIS dans le strict respect des règles sanitaires décrites dans ce protocole.
- Prétesting recommandé en fonction de la nature de l'activité.
- Un groupe de maximum de 50 compétiteurs (hors encadrement) par tranche horaire déterminée peut participer à un événement en intérieur.
- Un groupe de maximum de 100 compétiteurs (hors encadrement) par tranche horaire déterminée peut participer à une compétition en extérieur.
- L'organisateur met tout en place pour éviter les rassemblements et les contacts entre groupes .
- Respect de minimum 10m<sup>2</sup> de la surface d'accueil (plages, abords et bassins - hors douches et vestiaires) par personne présente (compétiteurs, coaches, officiels).
- Public en intérieur: Max 75% de la capacité [CIRM \(Covid Infrastructure Risk Model\)](#) sans dépasser les 200 personnes assises.
- Public en extérieur: Max 400 personnes.
- Les visiteurs peuvent être accueillis par groupe de 4 maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non compris. Un même ménage de plus de 4 personnes est également autorisé.
- Le protocole à faire valider par les autorités communales doit contenir les éléments repris dans le [protocole général \(organisation sportives - événements et compétitions\)](#).

✓ **Compétitions professionnelles :**

- se référer au [protocole général \(organisation sportives - événements et compétitions\)](#).

✓ Des dérogations sont possibles. Nous vous invitons à vous référer au protocole pour la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect des règles sanitaires ci-énoncées : <https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/>

✓ Les **formations de cadres sportifs ou sécuritaires** nécessitant une partie pratique en piscine sont autorisées, selon les modalités reprises en point IV du [protocole](#) pour la reprise des activités physiques et sportives.

 **STAGES**

✓ **Nous vous invitons à vous référer au protocole pour la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect des règles sanitaires ci-énoncées : <https://aisf.be/protocoles-de-deconfinement/>**